UNIVERSITÉ PARIS 8
VINCENNES-SAINT-DENIS

Licence mention Science Politique

LES STAGES EN LICENCE 3

Foire aux questions

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES STAGES EN LICENCE ET LES MÉMOIRES DE STAGE EN L3	2
RECHERCHE DE STAGE	2
CADRE LÉGAL	3
DÉMARCHES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION *AVANT* LE DÉBUT DU STAGE	4
PENDANT ET APRÈS LE STAGE	7
QUE FAIRE SI CE DOCUMENT NE RÉPOND PAS A TOUTES MES QUESTIONS ?	8

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES STAGES EN LICENCE ET LES MÉMOIRES DE STAGE EN L3

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Pour faire un stage, il est nécessaire d'avoir validé l'ensemble des cours des années précédentes = **ne pas être AJAC.**
- Le stage ne donne **pas le statut d'étudiant·e salarié·e**, aucun aménagement pour le suivi des cours n'est prévu (présence aux cours à assiduité obligatoire, contrôle continu).

Le stage donne-t-il lieu à une validation dans le cadre de la Licence à Paris 8 ?

- Le stage ne permet pas de valider d'UE. Aucun crédit n'est associé au suivi d'un stage.
- En revanche en licence 3, il est possible de réaliser un mémoire de stage.

Quelle est la différence entre un mémoire de stage *et* un mémoire recherche ?

Dans les deux cas, il vous faudra élaborer une problématique et mener votre analyse grâce aux outils théoriques et méthodologiques de la science politique acquis au cours de votre formation. Dans le mémoire de stage, une place plus importante sera accordée à la restitution de votre expérience et du travail de l'organisme d'accueil.

RECHERCHE DE STAGE

Quand mon stage peut-il avoir lieu ? Quelle peut être sa durée ?

- Si le stage est réalisé **en dehors des périodes de cours** (par exemple en cas de redoublement de la L3, si vous avez un semestre sans cours à valider), il peut être à **temps plein**.
- Si le stage est réalisé pendant les périodes de cours ; il est alors à **temps partiel**. En effet, un stage réalisé pendant un semestre **ne doit pas vous empêcher de suivre les cours**, en particulier les cours à assiduité obligatoire. Si la responsable des stages estime que les conditions du stage ne sont pas compatibles avec votre investissement en cours, elle peut refuser d'établir une convention.
- Les stages doivent durer au **minimum 75 heures et au maximum 6 mois**. Des stages de 1 à 2 mois sont conseillés.
  NB : le stage peut être encore en cours au moment du rendu de votre mémoire.
- Les conventions de stage peuvent couvrir une période allant au maximum jusqu'au 30/09.

J'ai besoin d'aide pour trouver un organisme d'accueil, préparer mon CV et ma lettre de

motivation. Qui contacter ?

- Commencez par réfléchir au(x) type(s) d'organismes qui vous intéressent et à faire un premier repérage, en ligne notamment, de ces organismes, pour orienter vos candidatures de façon cohérente, et adapter vos CV (en en préparant éventuellement plusieurs versions).
- En L3, vous aurez de l'aide dans le cadre du cours d'Orientation universitaire et professionnelle (OUP).
- Votre encadrant·e pour le mémoire de stage sera également là pour vous aider à vous orienter dans le domaine qui vous intéresse et à repérer des potentiels lieux de stage.
- Pour une relecture et une aide avec vos CV et lettres de motivation, rendez-vous au Service orientation et insertion professionnelle de l'Université (SCUIO-IP) en salle A347 : http://www.univ-paris8.fr/SCUIO-IP-service-orientation-et

Stage ou service civique ?

- Le service civique ne nécessite pas d'inscription à l'université. Pas de convention à établir entre l'université et l'organisme.
- Le cadre légal est différent de celui du stage. Par exemple, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent 609,95 euros par mois.
- Le service civique ne donne pas le statut d'étudiant·e salarié·e, aucun aménagement pour le suivi des cours n'est prévu (présence aux cours à assiduité obligatoire, contrôle continu)
- ATTENTION : vous ne pouvez faire un **service civique qu'une seule fois**, Il peut donc constituer une opportunité utile **à garder pour après vos études**.

CADRE LÉGAL

Un·e stagiaire ne peut pas effectuer un stage de plus de 6 mois par année d'enseignement au sein d'un organisme de stage, entreprise ou autre organisation. Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisation. À ce titre, chaque période de 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à un jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, équivaut à un mois. Autrement dit, la durée maximale de 6 mois de stage correspond à 924 heures de présence effective.

Gratification

L'organisme de stage doit verser une gratification minimale à l'étudiant·e qui effectue un stage de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire. Cela

correspond à une présence effective dans le lieu de stage de plus de 308 heures. Sauf montant plus élevé prévu par une convention collective, la gratification horaire minimale est fixée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit à 4,05 € en 2023.

Cette gratification, due à compter du premier jour du premier mois de stage, est versée mensuellement. Elle se calcule en multipliant la gratification horaire minimale par le nombre d'heures de stage réellement effectuées par le ou la stagiaire au cours du mois.
Cette gratification peut également être « lissée » sur la totalité de la durée du stage.

Exemple : si un·e stagiaire est présent·e 140 heures le premier mois (gratification de 567€), 150 heures le deuxième mois (gratification de 607,50 €) et 154 heures le troisième mois (gratification de 623,70 €), l'organisme de stage peut lisser le montant total, soit 1 798,20 €, sur ces 3 mois et donc octroyer à la/au stagiaire une gratification mensuelle de 599,40 €.

Droits des stagiaires

Les stagiaires doivent bénéficier des avantages accordés aux salariés de l'entreprise, notamment les règles relatives aux durées maximales de travail, aux durées minimales de repos, aux jours fériés et au travail de nuit. En outre, les stagiaires ont droit aux congés et autorisations d'absence liés à la grossesse, à la paternité et à l'adoption selon les mêmes modalités que les salarié.es de l'organisme de stage. Les stagiaires doivent bénéficier des éventuels titres-restaurant accordés aux salarié.es ainsi que de la même prise en charge de leurs frais de transport en commun.

L'organisme d'accueil attribue au stagiaire un·e tuteur·trice et doit favoriser son intégration au sein de l'organisme.

L'organisme doit vous permettre d'assister à vos cours, en particulier à ceux à assiduité obligatoire, et aux examens.

Voir : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559

DÉMARCHES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION *AVANT* LE DÉBUT DU STAGE

Établir une convention de stage prend du temps : il faut **vous y prendre suffisamment à l'avance (au moins 3 semaines avant le début de votre stage)** pour que la convention puisse circuler entre l'ensemble des signataires.

Pour toute prise de contact, merci d'utiliser votre adresse mail étudiante Paris 8.

Quelles sont les points à vérifier pour établir ma convention ?

- Vous assurer que le stage ne vous empêchera pas d'assister aux cours, en particulier à

assiduité obligatoire, ni aux examens.
NB : les enseignant-es peuvent vous fournir une attestation mentionnant le jour et l'heure de leur cours, à transmettre à l'organisme ; un modèle d'attestation est disponible auprès du secrétariat Licence.

- Vous assurer que vous avez un·e tuteur·trice dans l'organisme d'accueil et définir quelles seront vos missions pendant votre stage.
- Vous assurer que la durée du stage répond à la législation (cf. ci-dessus).
- Avoir trouvé un·e encadrant·e pour votre mémoire de stage au sein du département qui donne son accord pour le stage.

Une fois que vous avez trouvé un stage qui répond aux attentes ci-dessus, il y a trois étapes avant de commencer le stage :

1e ÉTAPE : Contacter la responsable des stages : alice.romerio02@univ-paris8.fr

- Donner les informations suivantes :
  - *Nom de l'organisme et lieu du stage*
  - *Dates de début et de fin de stage et nombre d'heures hebdomadaires*
  - *Missions*
  - *Nom du directeur ou de la directrice de mémoire si mémoire de stage*

- Joindre vos relevés de notes des années précédentes (L1, L2) et du 1er semestre si le stage est prévu au 2e semestre.

- Ensuite, si la responsable des stages valide votre demande, elle vous envoie la convention de stage en version pdf et éventuellement des informations complémentaires.

2e ÉTAPE : Compléter le dossier

- Remplir la convention, sans en modifier la mise en page. Indiquez bien le nom de votre « enseignant·e référent·e » à l'université (à savoir votre directeur/trice de mémoire) (p. 1) puis signer la convention (p. 4), une fois qu'elle a été remplie par l'organisme d'accueil, après l'avoir relue.

NB : votre Caisse primaire d'assurance maladie est le plus souvent celle de votre ville de résidence (p. 1).

- Faire remplir et signer votre convention par le·la responsable de l'organisme d'accueil + tampon **et** par votre tuteur·trice de votre stage dans cet organisme.
- Si mémoire de stage : envoyer ensuite par mail la convention à votre « enseignant·e référent·e » pour l'université, qui est votre directeur·trice de mémoire, pour signature.

- Enfin, obtenir une attestation d'assurance responsabilité civile valable sur toute la période de votre stage (et d'un certificat d'inscription pour l'année en cours si vous demandez une convention en septembre, octobre ou novembre).

Où trouver une assurance responsabilité civile ?

- L'assurance responsabilité civile est distincte de votre couverture maladie.
- L'assurance responsabilité civile est incluse dans l'assurance logement.
- Vous devez demander une attestation auprès de votre assureur, ce qu'il est souvent possible de faire en ligne. Cette attestation doit préciser que les stages sont également couverts.
- Si vous êtes hébergé-e par une tierce personne, celle-ci peut déclarer à son assurance qu'elle vous héberge et demander une attestation où figure votre nom.
- Si vous n'avez aucune de ces possibilités, les mutuelles étudiantes proposent également une couverture responsabilité civile, renseignez-vous auprès d'elles.

3e ÉTAPE : VALIDATION

Dernière étape, vous envoyez l'ensemble du dossier (convention, attestation d'assurance responsabilité civile) à la **responsable des stages** en mettant **en copie Patricia Ebring**, secrétaire de la licence : patricia.ebring@univ-paris8.fr.

NB : Merci d'envoyer TOUS les documents demandés dans un seul mail. Ils doivent être scannés au format pdf et dans une résolution facilement lisible. Merci de rassembler toutes les pages de votre convention dans un seul fichier pdf. Il existe des logiciels gratuits permettant de faire cette opération (par exemple pdfsam) ou encore des sites pour faire cette opération directement en ligne. Une recherche « fusionner pdf » dans votre moteur de recherche préféré devrait vous permettre de trouver un outil efficace.

Après vérification de la convention, la responsable des stages signe et complète avec le lieu et la date.

Ensuite, la responsable des stages vous renvoie la convention validée. Vous êtes prêt·e à partir en stage !

PENDANT ET APRÈS LE STAGE

Pendant le stage, quelles sont mes obligations ?

- Être assidu·e et ponctuel·le sur votre lieu de stage.
- Le stage est une formation, elle implique donc des efforts de votre part pour acquérir des compétences si nécessaire et pour bénéficier pleinement de cette expérience. En revanche, si vous avez des questions ou des doutes sur le caractère normal ou non de ce que l'on vous demande de faire, contactez rapidement le/la responsable des stages et votre enseignant·e encadrant·e à l'université pour en parler.
- Durant le stage, votre encadrant·e de mémoire vous accompagne. Tenez-le ou tenez-la informé.e du bon déroulement du stage.

A la fin du stage :

- Récupérer auprès de la responsable des stages la grille d'évaluation de votre stage et la retourner par mail au secrétariat et à la responsable des stages.
- Contacter votre directeur·trice de mémoire pour faire le point et mettre au propre et exploiter vos observations consignées dans le journal de stage.
- NB : la convention de stage peut éventuellement prévoir, à la demande de l'organisme de stage, un rapport du stagiaire sur ses activités durant le stage, qui ne se confond pas avec le mémoire de stage problématisé à rendre dans le cadre de la formation.

STAGES EFFECTUÉS À L'ÉTRANGER OU LORS D'UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Cas 1 : vous êtes en échange international et vous voulez faire un stage : c'est votre université d'accueil à l'étranger (là où vous effectuez votre mobilité) qui est responsable d'établir une convention de stage, conformément aux règles qui s'appliquent sur place. Au besoin, contactez le responsable des relations internationales (Michel Vakaloulis)
- Cas 2 : Sans être en mobilité internationale, vous pouvez résider à l'étranger sans que cela vous empêche de suivre votre formation (par exemple parce que vous redoublez votre L3 et n'avez plus que le mémoire à valider) ; il est alors possible de faire un mémoire de stage sur la base d'un stage à l'étranger. Des modèles de conventions de stage sont notamment disponibles en anglais et en espagnol. Attention : la législation qui s'applique à votre stage est celle du pays d'accueil en stage (sur les questions de gratification, entre autres). Vous devez vous assurer que votre assurance responsabilité civile inclut les stages à l'étranger.

Pour plus d'informations sur les stages à l'étranger réalisés dans le cadre de votre formation à l'université Paris 8, voir : https://www.univ-paris8.fr/-Informations-generales-775-

QUE FAIRE SI CE DOCUMENT NE RÉPOND PAS A TOUTES MES QUESTIONS ?

Où trouver des informations complémentaires ?

- Sur le site servicepublic.fr :
  https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559
  https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32131

Si, après avoir lu ce document et regardé les différents sites indiqués, j'ai encore des questions, je contacte la responsable des stages de L3 au département, Alice ROMERIO : alice.romerio02@univ-paris8.fr